



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 029 DU 31 JANVIER 2020**

---

# TABLE DES MATIERES

## SECRETARIAT GENERAL

### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Maryse DE MOOR, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

### DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté du 30 janvier 2020 portant ouverture d'un concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outremer au titre de l'année 2020 dans la région des Hauts-de-France.

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MERCREDI

Arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant application du schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord.

### DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage.

Modification de la ligne électrique à double circuits 90 000 volts Hesdin - Sorrus : raccordement du client WEB Parc éolien des Vallées sur les communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ.

## RECTORAT

Arrêté du 20 janvier 2020 portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation.

### CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision n°20-01-0064 du 10 janvier 2020 relative à la délégation de signatures de la direction des affaires médicales et hospitalo-universitaires.

Décision n°20-01-105 du 24 janvier 2020 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle des spécialités médico-chirurgicales.

Décision n°20-01-106 du 24 janvier 2020 relative à la délégation de signature du directeur général pour la structure d'hospitalisation à domicile.





## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la  
coordination des  
politiques  
interministérielles

Bureau des Affaires  
Départementales

### **Arrêté portant délégation de signature à Mme Maryse DE MOOR, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi qu'au personnel affecté à ce cabinet**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M. Nicolas VENTRE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 2016 nommant Mme Maryse DE MOOR, commissaire divisionnaire, directrice de cabinet de M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2017, nommant M. Olivier LE CARDINAL, commissaire divisionnaire, chef du pôle opérationnel au cabinet du préfet délégué à la défense et à la sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 nommant Mme Luggy GOASDOUE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature à Mme Maryse DE MOOR directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse DE MOOR, commissaire divisionnaire, directrice de cabinet de M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour les affaires relevant de ses attributions, en particulier pour le cabinet et l'État-Major de zone :

- les correspondances courantes ne comportant pas d'instruction de portée générale ;
- les copies d'arrêtés ou de décisions ;
- les certificats et visas de pièces et documents ;
- les accusés de réception ;
- les demandes d'enquête ;
- les notes de service ;
- les pièces de comptabilité ;
- les ordres de mission et bons de transport ;
- les engagements des crédits, liquidations des dépenses.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse DE MOOR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Luggy GOASDOUE, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Maryse DE MOOR et de Mme Luggy GOASDOUE, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Olivier LE CARDINAL, commissaire divisionnaire, chef du pôle opérationnel, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2017, susvisé, est abrogé.

Article 5 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**31 JAN. 2020**

  
Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES MOYENS  
BUREAU RÉGIONAL DES RESSOURCES HUMAINES

### **ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE ET D'UN CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 DANS LA RÉGION HAUTS-DE- FRANCE**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 novembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Est autorisée, au titre de l'année 2020, pour la Région Hauts-de-France, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés.

### **Article 2**

L'annexe du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation des concours de recrutement mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Le nombre de postes offerts pour chacun des concours de recrutement sera fixé par arrêté ministériel.

### **Article 4**

I- Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site internet de la préfecture du Nord, procédure à privilégier ; [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique : Publications/concours administratifs, examens professionnels, recrutement.

- par voie postale après demande écrite, en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100g (libellée aux nom et adresse du candidat) à la Préfecture du Nord, DIFRHEM/6 - Section concours - Concours (préciser externe ou interne) -12 rue Jean Sans Peur - CS20003 - 59039 LILLE CEDEX.

II- L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

- par voie télématique sur le site internet de la préfecture du Nord, procédure à privilégier ; [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique : Publications/concours administratifs, examens professionnels, recrutement.

- par voie postale. Le candidat adresse son dossier d'inscription à la Préfecture du Nord, DIFRHEM/6 - Section concours - Concours (préciser externe ou interne) -12 rue Jean Sans Peur - CS20003 - 59039 LILLE CEDEX.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20g libellée aux noms et adresse du candidat.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

### **Article 5**

Un centre d'examen unique est ouvert à **Lille** pour l'ensemble de la région Hauts-de-France.

### **Article 6**

En vue des épreuves, les candidats adressent les documents prévus par la réglementation mentionnée dans les guides et formulaires d'inscription au plus tard aux dates fixées à l'annexe du présent arrêté.

### Article 7


La composition du jury fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves orales d'admission pendant toute leur durée.

### Article 8

Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **30 JAN. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,



Daniel BARNIER



## ANNEXE

Calendrier prévisionnel d'organisation des concours de recrutement :

Concours de recrutement	Session	Inscriptions Par voie électronique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)			Epreuves d'admissibilité		Epreuves d'admission (Dates prévisionnelles)	
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de demande du formulaire d'inscription Par voie postale	Date de clôture des inscriptions	Date	Lieu (Centre Unique)	Dates	Lieu (Centre Unique)
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (concours EXTERNE)	2020	3 février 2020	28 février 2020	03 mars 2020 À 23h59 (heure de Paris)	7 mai 2020	LILLE	Du 29 juin au 03 juillet 2020	LILLE
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (concours INTERNE)	2020	3 février 2020	28 février 2020	03 mars 2020 À 23h59 (heure de Paris)	7 mai 2020	LILLE	Du 29 juin au 03 juillet 2020	LILLE



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service eau nature et territoires

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015  
portant application du schéma départemental  
de gestion cynégétique pour le département du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L425-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L420-1, L425-4 et L425-5 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 nommant Monsieur Nicolas VENTRE, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant application du schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs du Nord ;

Considérant la nécessité de réduire les populations de sangliers en plaine et en forêt, responsables de dégâts agricoles ;

Considérant la faible fructification forestière en forêt générant un manque de nourriture et une sortie des animaux ;

Considérant en conséquence la nécessité d'étendre, à titre exceptionnel, la période d'agrainage au mois de février 2020 ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 22 janvier 2020 ;

Considérant que le présent arrêté ne constituera pas un impact significatif sur l'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique du département du Nord, dans sa partie « Gestion de sanglier » au paragraphe 2 : "Maintenir les animaux en forêt", "Période d'agrainage" sont, à titre expérimental et transitoire, modifiées comme suit :

L'agrainage dissuasif est autorisé dans les conditions suivantes :

- Lieux : uniquement dans les ensembles forestiers d'une surface minimale de 100 hectares d'un seul tenant situés sur le territoire des communes de :

RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, WALLERS, HASNON, ESCAUTPONT, ODOMEZ, BRUAY-SUR-ESCAUT, BEUVRAGES, LOCQUIGNOL, BERLAIMONT, PONT-SUR-SAMBRE, SASSEGNIES, TRELON, EPPE-SAUVAGE, MOUSTIER-EN-FAGNE, WALLERS-EN-FAGNE, SAINS-DU-NORD, GLAGEON, FERON, FOURMIES, LIESSIES, WILLIES, BAIVES

- Caractéristiques : seul l'agrainage de type linéaire et dispersé est autorisé à raison de 2 jours par semaine. Les jours d'agrainage sont fixés les lundis et vendredis.

Les autres dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont inchangées.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au 29 février 2020.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la Secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le directeur de l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **3.1 JAN. 2020**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Secrétaire général par intérim

  
Nicolas VENTRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie, Climat, Logement  
et Aménagement du Territoire

Pôle Air Climat Énergie

## Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage

### **Modification de la ligne électrique à double circuits 90 000 volts Hesdin - Sorrus : raccordement du client WEB Parc éolien des Vallées sur les communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ**

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Énergie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du 16 février 2017 nommant M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant M. Laurent TAPADINHAS en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;
- VU** l'arrêté du 4 février 2019 accordant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;
- VU** la décision du 5 juillet 2019 portant délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;
- VU** le dossier déposé le 29 novembre 2019 par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille - 62 rue Louis Delos - TSA 71012 - 59709 Marcq-en-Barœul Cedex, sollicitant une approbation du projet de modification de la ligne électrique à double circuits 90 000 volts Hesdin - Sorrus, consistant au raccordement du client WEB Parc éolien des Vallées sur les communes de Bouin-Plumoison et Mouriez ;
- VU** la consultation des maires et gestionnaires des domaines publics qui s'est déroulée du 20 décembre 2019 au 26 janvier 2020 inclus ;

**VU** les avis favorables sans réserve de la Direction Interdépartementale des Routes Nord du 30 décembre 2019 et d'Air Liquide du 6 janvier 2020 ;

**VU** les avis d'Orange du 30 décembre 2019, de GRTgaz du 16 janvier 2020 et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France ;

**CONSIDERANT** que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné conformément à l'article R. 323-27 du Code de l'Énergie ;

**CONSIDERANT** que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R. 323-40 du Code de l'Énergie ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le projet de modification de la ligne électrique à double circuits 90 000 volts Hesdin - Sorrus, consistant au raccordement du client WEB Parc éolien des Vallées sur les communes de Bouin-Plumoisson et Mouriez, porté par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) ».

### **ARTICLE 2** :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

### **ARTICLE 3** :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code précité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

### **ARTICLE 4** :

La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affichée en mairies de Bouin-Plumoisson et de Mouriez, pendant une durée minimale de deux mois.

**ARTICLE 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

**ARTICLE 6 :**

Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

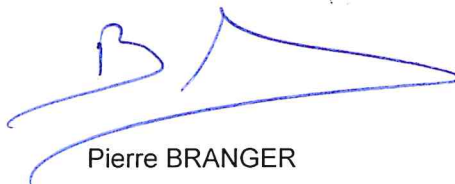
**ARTICLE 7 :**

Copie de la présente approbation est adressée à Réseau de Transport d'Électricité, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et Messieurs les Maires de Bouin-Plumoison et Mouriez.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, Messieurs les Maires de Bouin-Plumoison et Mouriez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Fait à Lille, le 31 janvier 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Energie Climat Logement  
et Aménagement du Territoire



Pierre BRANGER



**Arrêté du 20 janvier 2020 portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation**

La rectrice de région académique,  
Rectrice d'académie,  
Chancelière des universités

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.234-1 à L.234-8, ses articles R.234-1 à R.234-15 et ses articles R.234-34 à R.234-38 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille ;
- Attendu que le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille s'est réuni en séance plénière le 12 novembre 2019 ;
- Vu les propositions présentées ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation comprend, sous la présidence de Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités :

**I - Membres nommés :**

- Monsieur Jean-Christophe CAMART, Président de l'Université de Lille.
- Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord.
- Monsieur Charles DUBOIS, Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional de Sciences et Techniques Industrielles.
- Madame Marie-Françoise GODON, Doyenne des Inspecteurs de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré.

**II - Membres élus en son sein par le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille parmi les personnels titulaires de l'enseignement public du premier et du second degré :**

- Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :
  - Madame Catherine PIECUCH
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) – Education
  - Monsieur Nicolas PENIN
- Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)
  - Madame Laetitia ARESU
- Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC) :
  - Monsieur Benoît THEUNIS



**III - Membres nommés parmi les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives :**

- Syndicat National de l'Enseignement Chrétien – CFTC :
  - Monsieur Yann COUTEL
  - Madame Anne CABARET
  
- SEP CFDT 59/62 :
  - Madame Nadia BECK née CLAES

**IV - Membre nommé parmi les personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :**

- Madame Sylvie DAMBLEMONT, Directrice de l'Ecole privée hors contrat EFFICOM de Lille.

**Article 2 :**

Le mandat des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation, nommés ou élus, prendra fin à la date de fin du mandat des membres de la formation plénière du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de LILLE.

**Article 3 :**

L'arrêté rectoral du 6 septembre 2016 nommant les membres dudit conseil est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Lille, le 20 janvier 2020

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Académie

**Valérie CABUIL**

**Dominique MARTINY**

**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DES**  
**AFFAIRES MEDICALES ET HOSPITALO-UNIVERSITAIRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHRU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHRU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**Article 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la **Direction des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires (DAMHU)**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°18-06-0441 du 11 juin 2018.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas de nécessité ou en cas d'absence des délégués, les services du DAMHU peuvent également soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 2 – DELEGATAIRES**

**Mme Isabelle PARENT**, directrice des affaires médicales et hospitalo-universitaires du CHU de Lille ;

**M. Cyprien HUET**, directeur-adjoint des affaires médicales et hospitalo-universitaires du CHU de Lille ;

**Mme Marie EL MOUJAHID**, responsable du secteur effectifs des pôles et gestion des carrières des personnels médicaux séniors ;

**Mme Audrey AUBERT- MAUGEY** responsable du secteur juniors et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences médicaux ;

**Mme Virginie MOTTEZ** responsable du secteur rémunération du personnel médical et des conventions médicales ;

**Mme Adeline YESSAD** responsable de la gestion du temps médical, de la permanence des soins et de l'activité libérale ;

### Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DAMHU DANS SON ENSEMBLE

**Mme Isabelle PARENT** reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- décisions nominatives relatives à la gestion du personnel médical, à l'exception des actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des personnels hospitalo-universitaires titulaires et des praticiens hospitaliers titulaires ;
- les autres actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, la publication des vacances de postes, les actes relatifs aux internes et étudiants, les actes de suivi du contentieux, notamment ;
- l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de la Direction des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires, bordereaux de mandats, mandats d'acompte, etc. ;
- les assignations du personnel médical dans le cadre du service minimum ;
- toutes correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DAMHU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PARENT, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **M. Cyprien HUET** directeur-adjoint des affaires médicales et hospitalo-universitaires du CHU de Lille en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PARENT et de M.HUET, délégation est accordée pour la signature des courriers, attestations, pièces administratives relevant de leurs domaines de compétences aux personnes suivantes :

- **Mme Marie-EL MOUJAHID**, responsable du secteur effectifs des pôles et gestion des carrières des personnels médicaux séniors
- **Mme Audrey AUBERT- MAUGEY** responsable du secteur juniors et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences médicaux
- **Mme Virginie MOTTEZ** responsable du secteur rémunération du personnel médical et des conventions médicales
- **Mme Adeline YESSAD** responsable de la gestion du temps médical, de la permanence des soins et de l'activité libérale

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la DAMHU, et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la Direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Les cadres de la DAMHU recevant délégation tiennent la directrice et le directeur adjoint informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

### Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Sont exclus de la présente délégation les actes relatifs à la DAMHU relevant d'une signature du Directeur général :

- les décisions de nomination des chefs de pôles, chefs de services et responsables médicaux des structures internes ;
- les décisions de créations, de transformations ou suppressions d'emplois médicaux, de lignes de gardes et d'astreintes ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux
- les contrats initiaux d'activité libérale ;
- les contrats de cliniciens ;

- les décisions de nomination de consultants hospitaliers ;
- les conventions initiales inter-établissements, conventions initiales d'activité d'intérêt général, conventions initiales de mise à disposition de praticiens.

Sont également exclus de la présente délégation les actes réservés généralement à la signature du Directeur général qui engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, interne.

#### Article 5 - DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

#### Article 6 - EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

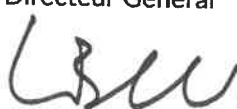
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 10 janvier 2020

Frédéric BOIRON

Directeur Général



20	01	0105
----	----	------

**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE**  
**POLE DES SPECIALITES MEDICO-CHIRURGICALES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle des spécialités médico-chirurgicales.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°19-01-0103 du 17 janvier 2019.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du pôle de gérontologie peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 2 : DELEGATAIRES**

**M. Jean-Luc WALBECQ**, directeur du pôle des spécialités médico-chirurgicales

Mme Nathalie DECOOPMAN, cadre supérieure de santé du pôle des spécialités médico-chirurgicales  
Mme Nathalie CHRISTIAENS, cadre supérieure de santé  
Mme Nathalie GAUDIN, cadre supérieure de santé

### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE DES SPECIALITES MEDICO-CHIRURGICALES DANS SON ENSEMBLE

M. Jean-Luc WALBECQ reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle des spécialités médico-chirurgicales et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale.

M. Jean-Luc WALBECQ reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

M. Jean-Luc WALBECQ reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

M. Jean-Luc WALBECQ reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. Jean-Luc WALBECQ reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) - sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Luc WALBECQ**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de **M. Jean-Luc WALBECQ**, **Mme Nathalie DECOOPMAN**, cadre supérieure de santé du pôle, **Mmes Nathalie CHRISTIAENS** et **Nathalie GAUDIN**, cadres supérieures de santé ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel.

#### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

#### ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

#### ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 24 janvier 2020

Frédéric BOIRON

Directeur Général



20	01	0106
----	----	------

DECISION

**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL  
POUR LA STRUCTURE D'HOSPITALISATION A DOMICILE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** les articles L6122-1, R6121-4 et R6121-4-1 du Code de la santé public et les articles D6124-306 à D6124-311 relatifs aux établissements d'hospitalisation à domicile du même code ;

**Vu** la décision de la Commission exécutive de l'ARH en date du 19 juin 2007 d'accorder l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme alternative à l'hospitalisation, autorisation renouvelée en date du 22 octobre 2012 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Direction de la structure d'hospitalisation à domicile (HOPIDOM).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17/11/1061 du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services d'HOPIDOM peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.



## ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

---

M. Jean Luc WALBECQ, Directeur auprès de la structure d'hospitalisation à domicile par intérim ;  
Mme Muriel BOTTIN, cadre supérieure de santé, structure HOPIDOM ;  
Mme Catherine VANBREMEERSCH, cadre de santé, structure HOPIDOM ;  
Mme Lucie QUIVRON, cadre de santé, structure de médecine de post-urgence.

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVE A LA DIRECTION DE LA STRUCTURE DANS SON ENSEMBLE

---

M. Jean Luc WALBECQ reçoit délégation permanente de signature pour les conventions de partenariat relatives à l'intervention de professionnels de santé libéraux au domicile des patients hospitalisés dans le cadre de la structure d'hospitalisation à domicile du CHU de Lille.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean Luc WALBECQ, délégation est accordée à Mme Muriel BOTTIN, Mme Catherine VANBREMEERSCH ou Mme Lucie QUIVRON pour la signature de ces mêmes documents.

Les cadres précités recevant délégation tiennent le directeur auprès de la structure d'hospitalisation à domicile, par intérim, informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Luc WALBECQ délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

## ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

---

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

## ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

---

Les signatures ou paraphe des délégués sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

## ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE

---

La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 24 janvier 2020

Frédéric BOIRON

Directeur Général